

Compte rendu de séance

Séance du 21 Février 2023

L' an 2023 et le 21 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LION Sandrine Maire

Présents : Mme LION Sandrine, Mme TRICHET Louise, M. LAURENT Fabien, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie, M. DEBROU Frédéric, Mme PERCHERON Martine, M. GALLE Benoît, Mme REBEILLEAU Maryline, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, Mme DELARUE Laure, M. PICHOT Michel, Mme SAUDE Tatiana

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUVIC Patrick à Mme CHEVREUX Carole, M. ALIX Denis à M. PICHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire à Mme TRICHET Louise

Absent(s) : M. CHARRIER Stéphane

Approbation à l'unanimité du dernier compte-rendu du conseil municipal.

A été nommé(e) secrétaire : M. LAURENT Fabien, Mme PERCHERON Martine

1) Modification des statuts du SIVM Canton de Saumur Sud

Madame le Maire informe au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVM) du canton Saumur Sud a été transformé en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du canton Saumur Sud.

La commune en tant que membre du SIVU est amené à donner son avis sur les nouveaux statuts.

En effet le Syndicat intercommunal simplifie ses statuts du fait du retrait des compétences inexploitées. Le syndicat aura uniquement en compétences "l'hébergement des personnes âgées".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable à la modification des statuts du SIVM Canton de Saumur Sud

A la majorité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

2) Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Energie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- ⇒ D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- ⇒ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE.

A la majorité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Présentation de la construction du DISCRIM & PCS
- Présentation de l'enquête publique sur le Plan d'Aménagement de la gestion de l'eau et du Thouet, l'enquête publique se déroulera du 20 mars au 20 avril 2023.
- La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire informe les communes membres du groupement d'achat « restauration » qu'une nouvelle augmentation des coûts de fourniture des repas est à prévoir, ils sont en attente d'informations complémentaires du prestataire sur cette augmentation.
- Synthèse des propositions des commissions finances sur les tarifs municipaux et taxes locales :
 - Pour les tarifs municipaux :
 - Presbytère : Location payante pour toute demande d'exposition ou d'exposition-vente de la part d'une personne ou collectif extérieurs à Fontevraud l'Abbaye
 - Cimetière : Une augmentation des tarifs pour les concessions trentenaires de 100 € à 130 €.
 - Pour les taxes locales :
 - Taxe foncière bâti reste inchangée : Part communale 18,06 % suite à la réforme de la fiscalité locale, la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principale les communes bénéficient du transfert du taux du département soit au final un taux de 39,32 %.
 - Taxe foncière non bâti reste également inchangée : 33,99 %
 - Pas d'exonération sur Taxe foncière bâti pour les propriétaires en travaux d'économie d'énergie en raison du maintien des taux de taxe foncière.